

Webinaire de sensibilisation

Les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau pour les usages industriels en particulier en période de sécheresse

31 mai 2024

DREAL GE

**Service Prévention des Risques
Anthropiques**

**Sébastien GOLFIER, Sandrine CLARISSE,
Mohamed KHEDJOUT**

Agences de l'eau

Rhin Meuse et Seine Normandie

Sandrine ARBILLOT, Baptiste QUESNE

Sommaire

- I. Constats – Etat de la situation
- II. Plan Eau du gouvernement
- III. Action de l'inspection: Plan de sobriété (réductions pérennes) et Plan d'action sécheresse (réductions temporaires)
- IV. Sécheresse: Dispositif de gestion de la sécheresse – AM Sécheresse
- V. Intervention Agences de l'eau (Dispositifs d'aide – Exemples de projets – Contacts)

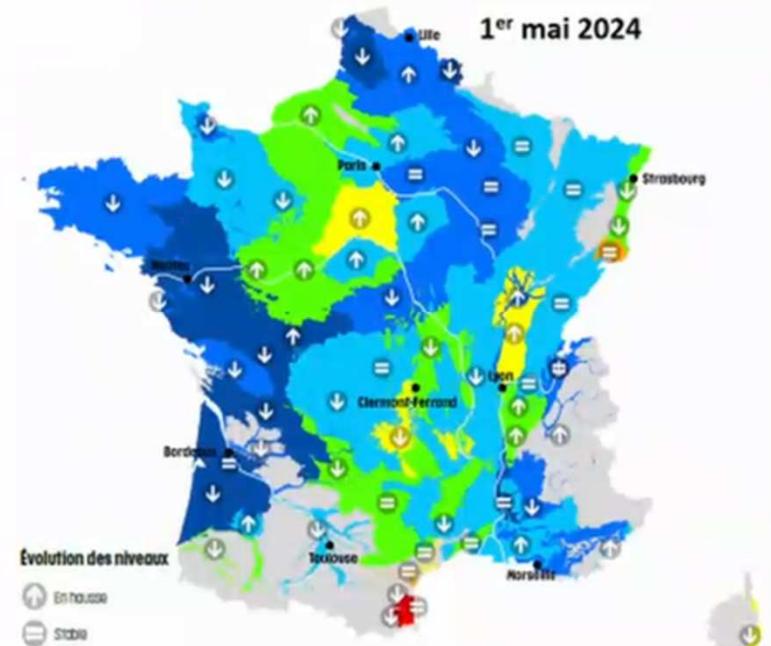
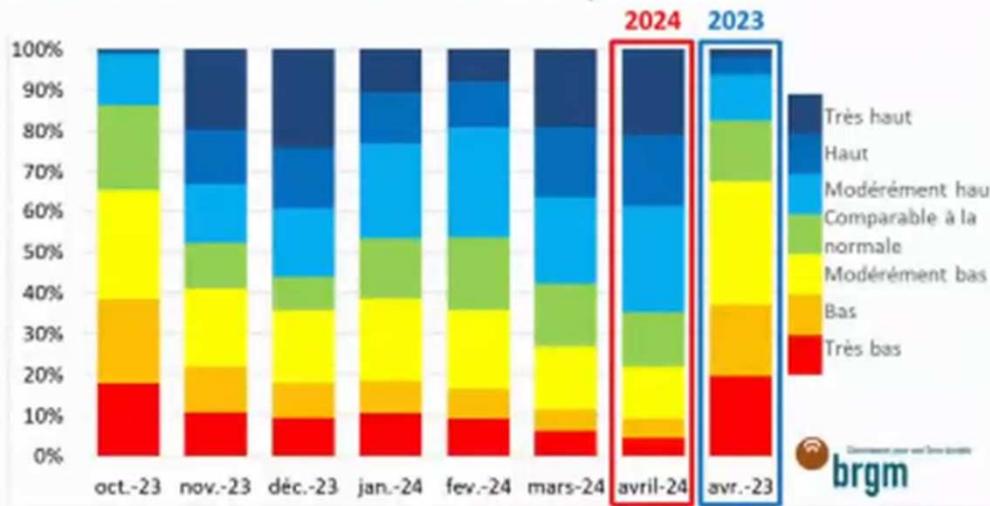
I - Constats – Etat de la situation

- Etat de la situation
- Tensions structurelles
- Tensions conjoncturelles – Périodes de sécheresse intenses et longues

Une situation globalement plus favorable que 2023

Niveau des nappes souterraines

Evolution de la situation observée sur les piézomètres



Constats et enjeux en Grand Est

État de la ressource au 19/5/2024

Eaux de surface 

Indicateurs hydrologiques de suivi d'étiage
Période du 13 mai au 19 mai 2024

Indicateurs de suivi d'étiage

Stations de suivi

Unités hydrologiques

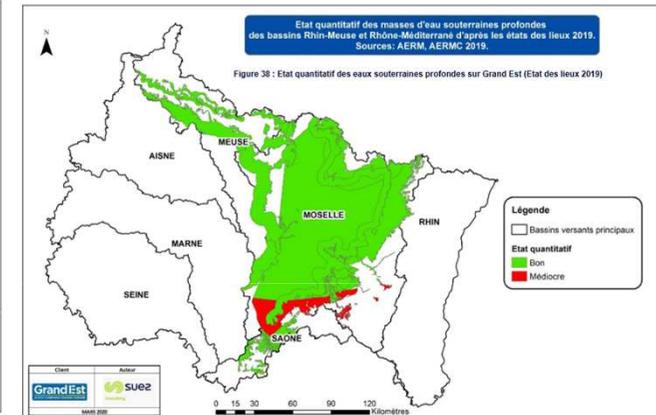
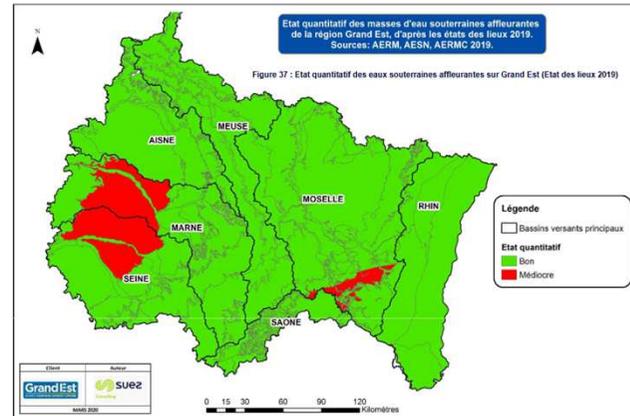
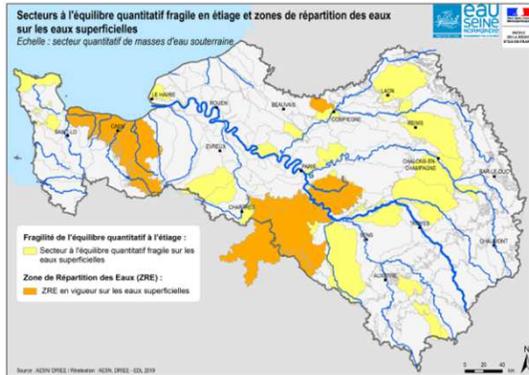
Unités hydrologiques bénéficiant d'un soutien d'étiage

			- Des difficultés majeures risquent d'apparaître, l'étiage étant extrêmement sévère (EES).
			- Des difficultés risquent d'apparaître sur de nombreux secteurs, l'étiage étant sévère (ES).
			- Des difficultés risquent d'apparaître sur certains secteurs, l'étiage étant marqué (EM).
			- Des difficultés extrêmement rares et localisées sont possibles, l'étiage étant légèrement marqué (ELM).
			- Aucune difficulté à envisager, l'étiage est proche des normales, voire supérieur aux normales (N).
			- Absence d'informations

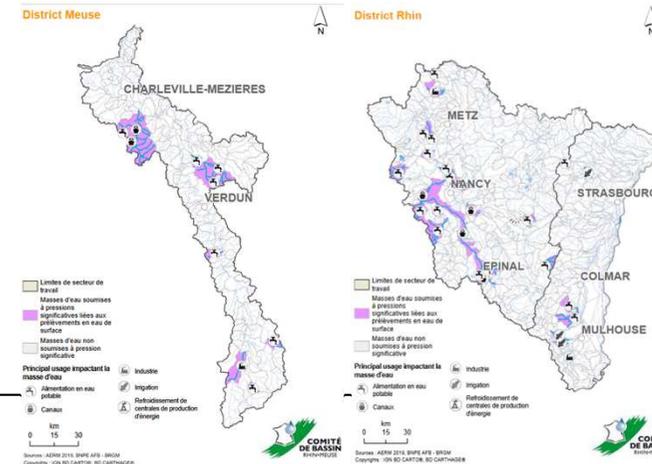


Constats et enjeux en Grand Est

Tension Structurale: Etat des lieux 2019

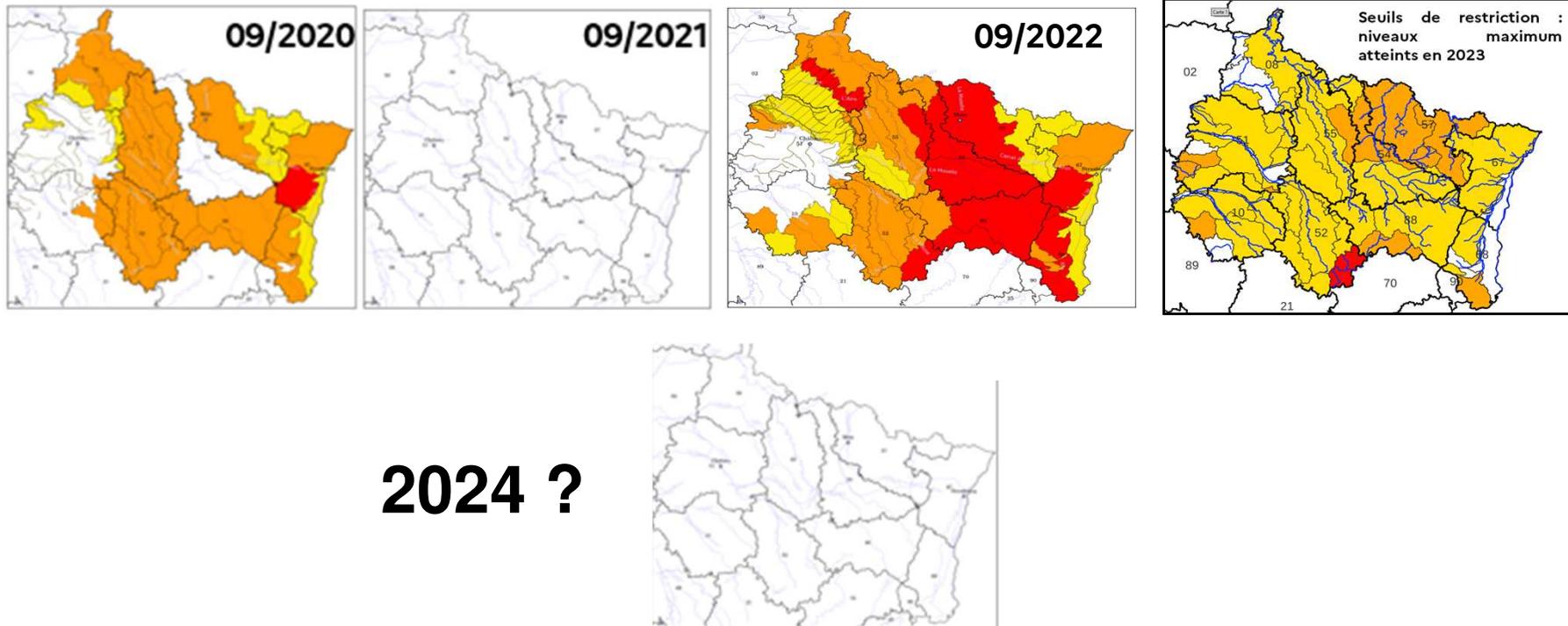


- **Bassin Seine-Normandie:** Déséquilibre quantitatif des masses d'eaux souterraines engendre celui des eaux superficielles;
- **Bassin Rhin-Meuse:** 36 masses d'eaux superficielles et 1 masse d'eau souterraine font l'objet de pressions significatives liées aux prélèvements.



Constats et enjeux en Grand Est

Tension conjoncturelle : états des arrêtés de limitation des usages de l'eau



Les usages de l'eau en France

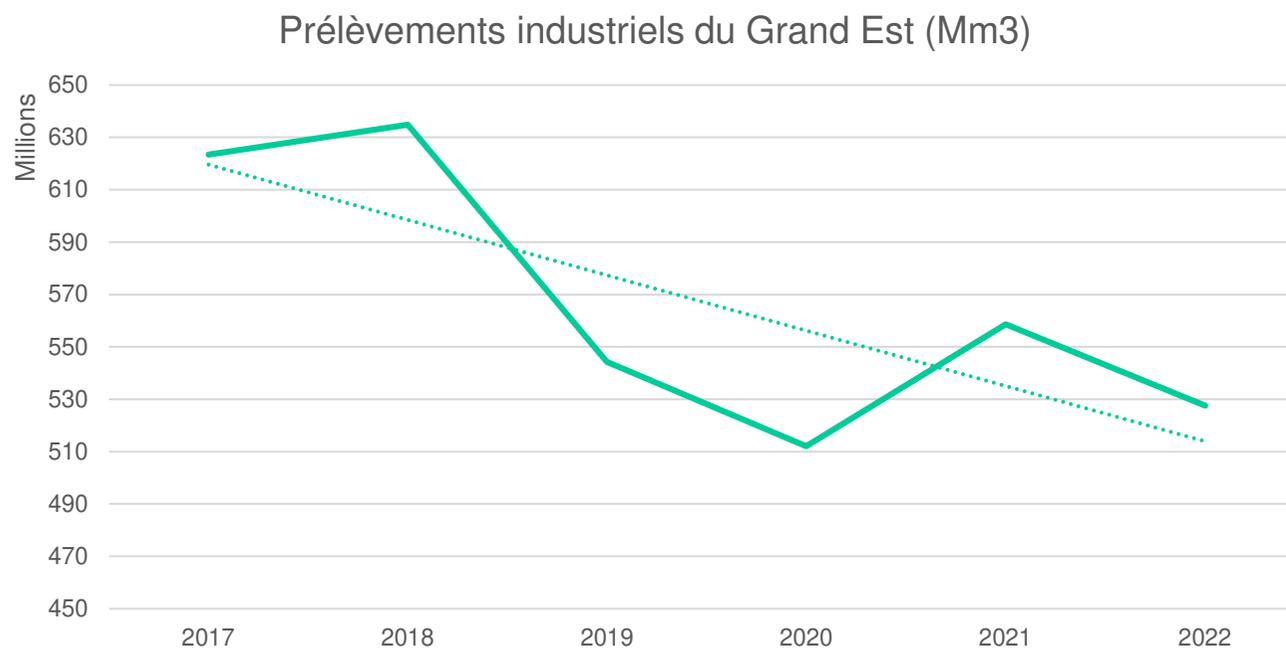


Industrie hors énergie : secteur minoritaire d'utilisation de la ressource en eau

Source : Plan Eau – mars 2023

- Révision des conditions de rejets et/ou prélèvement ;
- Meilleure intégration du niveau d'enjeu milieu dans l'action de l'IIC.

Evolution de l'ensemble des prélèvements industriels en Grand Est (données GEREP)



II - Plan Eau du Gouvernement

- Axes et objectifs
- Mesures concernant les industriels
 - Sobriété des usages
 - REUT
 - Gestion de la sécheresse

Plan eau du gouvernement

Axes du plan

- I – **Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs**
- II – **Optimiser la disponibilité de la ressource**
- III – Préserver la qualité de l'eau
- IV – Mettre en place les moyens d'atteindre ces ambitions
- V – **Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse**
- VI – Des engagements tenus

Plan Eau du Gouvernement

Axe I du Plan Eau : Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

Mesure n°2 : Pour les industries : Accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction.
Dès 2023, démarrage immédiat des travaux

→ Participation de l'industrie à l'effort de réduction de 10 % pour 2030

- 10 % d'eau prélevée
d'ici 2030 par
rapport à 2019

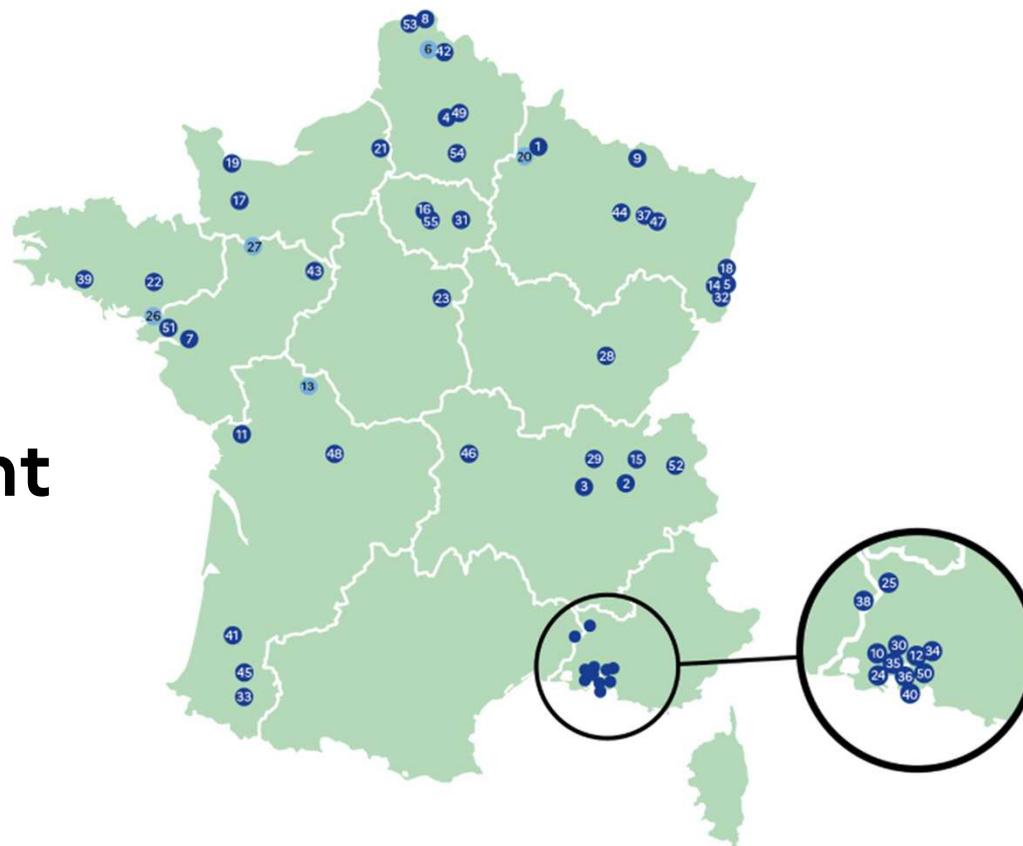
En Grand Est, **11 sites** qui représentent 76 % des prélèvements industriels de 2019.



Trajectoire de réduction : 12 % des prélèvements industriels de 2019

Plan eau du gouvernement

Extrait dossier presse 22 mars 2024



Plan Eau du Gouvernement

REUT

Axe II du Plan Eau : Optimiser la disponibilité de la ressource

1000 projets de
réutilisation d'ici à
2027

Mesure n°15 : Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.
Dès 2023

Point sur les décrets :

Décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées (EUT)

- Eaux de pluie des surfaces inaccessibles
- Eaux usées traitées issues des ICPE et des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif
- Possible d'utiliser HORS ICPE les EUT issues d'ICPE ;
- Demande d'autorisation déposée par le producteur OU l'utilisateur ;
- Ne traite pas des usages au sein d'ICPE.

Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments

Possible d'utiliser les eaux de pluie collectées à l'aval de toitures inaccessibles Y
COMPRIS pour des usages industriels (lavage des sols, arrosage espaces verts)

REUT - Nouveaux décrets, nouveaux usages

Arrêté Ministériel du 14 décembre 2023 – Arrosage espaces verts

concerne les eaux issues des ICPE

Décret « IAA » du 24 janvier 2024 (MASA) – Industrie Agro-Alimentaire

Encadrement des eaux réutilisées dans les entreprises du secteur agroalimentaire (ICPE et non-ICPE)

- Utilisation d'eaux issues de matières premières et d'eaux de processus recyclées : déclaration au préfet → déclaration au préfet / plan de maîtrise sanitaire à élaborer

- Utilisation d'eaux usées traitées recyclées → autorisation nécessaire du préfet de département (SVR 6 mois), qui informe le CODERST du projet

Critères de qualité à respecter fixés par AM (en cours d'élaboration)

REUT - Nouveaux décrets, nouveaux usages

Projet arrêté en cours - utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques au sein des ICPE

- Concerne notamment eaux de pluie de toiture, eaux grises, autres eaux
- Utilisations : Lavage du linge, toilettes, lavage des sols intérieurs, surfaces extérieures, alimentation de fontaines décoratives, arrosage des espaces verts
- Dossier transmis au préfet (SVA sous 2 mois)
- Dispositions spécifiques concernant les blanchisseries (critères de qualité plus exigeants, dossier au préfet plus complet au regard des enjeux sanitaires potentiels)

Plan Eau du Gouvernement

Axe V du Plan Eau : Être en capacité de mieux répondre aux crises de sécheresse

Mesure n° 51 : Le guide national des restrictions sécheresse sera mis à jour pour une meilleure efficacité et mesures au plus près des réalités du terrain

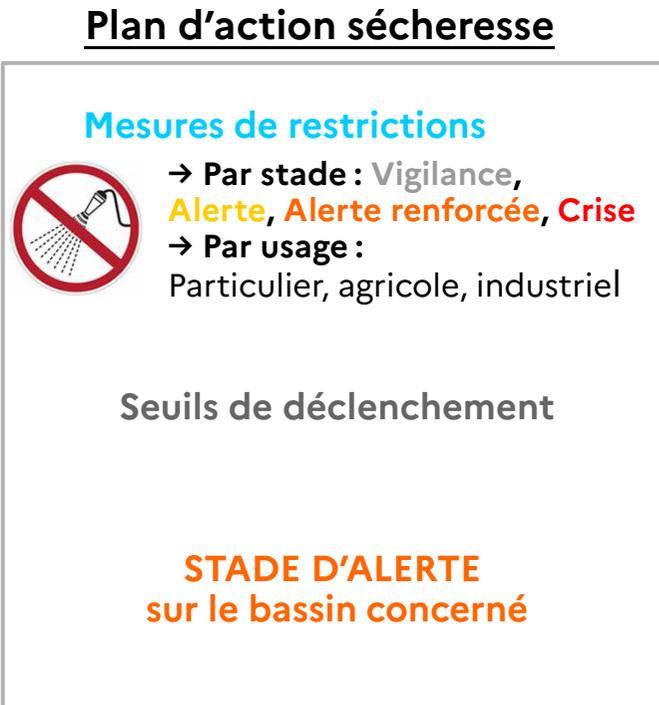
- Dispositifs de gestion
 - REX sécheresse
 - AMPG Sécheresse
-

Réglementation sécheresse: Cadre fixé au niveau départemental

arrêté
cadre de
bassin
5 janvier
2022 (RM)
22 février
2022 (SN)



APPROUVE



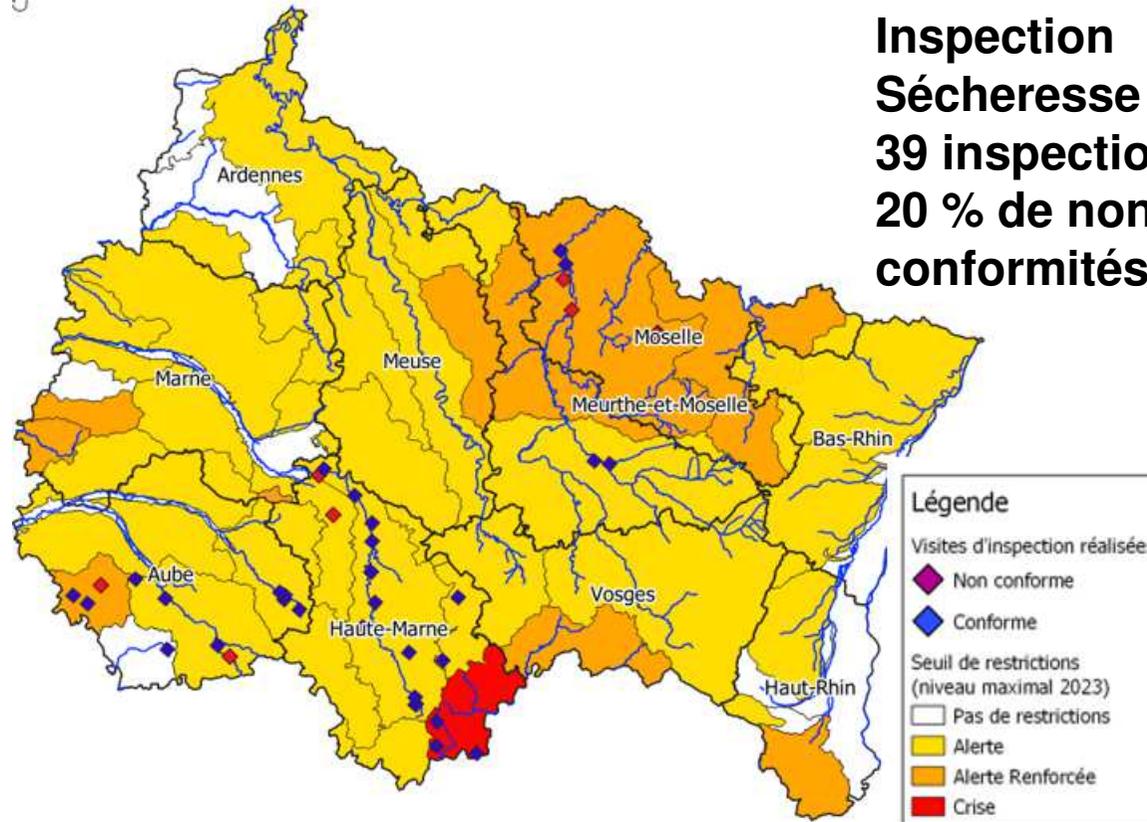
DECLENCHE



Bilan 2023 – Prélèvements & sécheresse

Une action
supportée par
l'AM
sécheresse

Inspection
Sécheresse 2023 :
39 inspections
20 % de non-
conformités



AM Sécheresse du 30 juin 2023

relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 1

Champ d'application

- ICPE A et E avec prélèvement d'eau > 10 000 m³ par an

Définitions

- Prélèvement d'eau
- Consommation d'eau (prélèvement moins rejet **dans la même masse d'eau**)
- Période de sécheresse (niveau de gravité + zone d'alerte)
- Eaux réutilisées (issues de matières premières / eaux de processus réutilisées...)
- ...

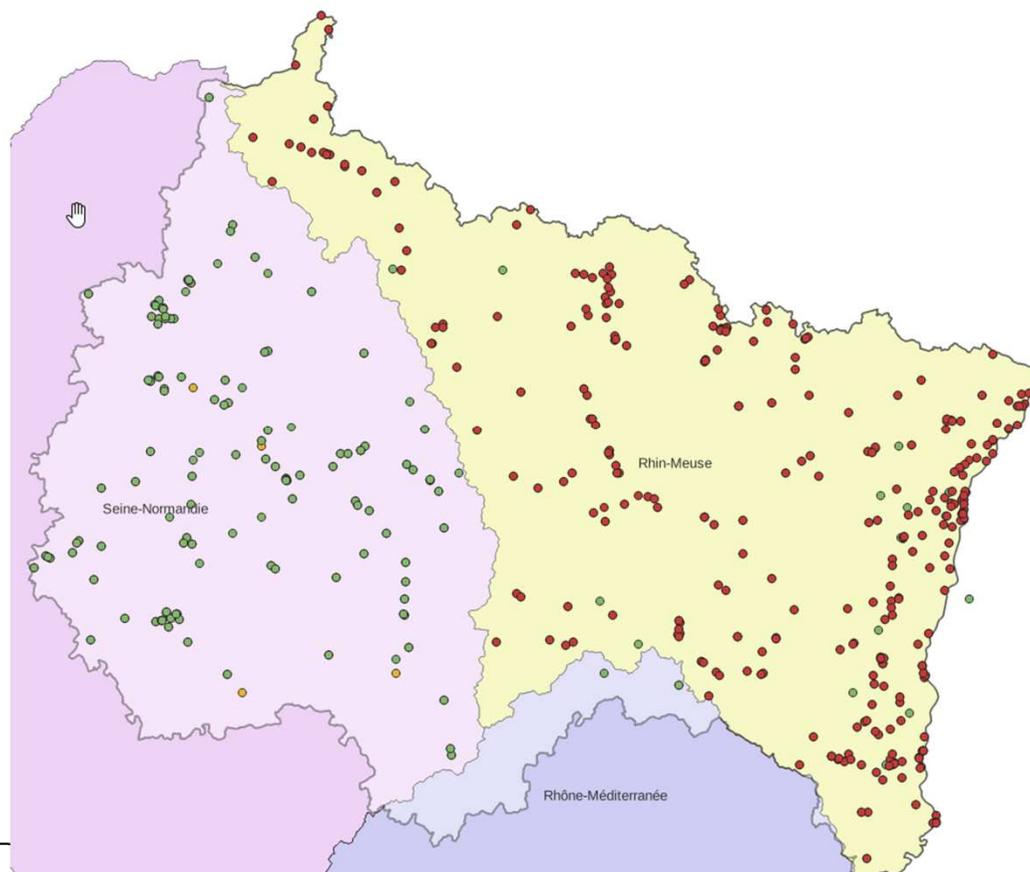
AM Sécheresse du 30 juin 2023

**Etablissements soumis à
AM sécheresse (GEREP
2023)**

**Rhin Meuse : 318
établissements**

**Seine Normandie : 127
établissements**

**Rhône Méditerranée
Corse : 2**



AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 2 – réductions des prélèvements

Restrictions sur le prélèvement ou la consommation en fonction du niveau de gravité

- Vigilance : Sensibilisation accrue du personnel de l'établissement
- Alerte : - 5 %
- Alerte renforcée : - 10 %
- Crise : - 25 %

A appliquer au plus tard 3 jours après le déclenchement du niveau de gravité correspondant

Proposition de modification : volume de réduction à atteindre appliqué à (aux) ressources(s) associée(s) au niveau de gravité le plus élevé.

Suite à consultation : un Vref par milieu de prélèvement et une réduction selon niveau de gravité

AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 2 – Volume de référence

Définition du volume de référence auquel appliquer les réductions

= Le volume de référence auquel les réductions prévues au I sont appliquées est le prélèvement d'eau moyen journalier.

Proposition de modification :

- ✓ prise en compte de la « période normale d'activité »
- ✓ valeur forfaitaire de 5 % correspondant aux usages nécessaires à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement (>5 % sur justification)

AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 2 – Rapportage hebdomadaire

- Ne concerne pas les exploitants d'installation exemptées sauf si plusieurs activités sont exercées sur un même établissement.

- Rapportage
 - des volumes d'eau prélevés (par milieu), jour par jour et consommés sur la semaine calendaire précédente,
 - de l'estimation du volume journalier prélevé et consommé prévisionnel pour la semaine en cours

AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 2 – Rapportage hebdomadaire

Modification 2024 : Rapportage hebdomadaire par déclaration via GIDAF

AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 3

Modalités d'exemption de l'article 2

- Installation nécessaire a une **activité** spécifique (diapo suivante)

OU

- Au moins **20 %** de réduction du prélèvement d'eau depuis le 1er janvier 2018 (déclarations GERE depuis 2018 : - 20 % de prélèvements)

OU

- Utilisation d'au moins **20 % d'eaux réutilisées** par rapport au prélèvement d'eau

AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 3-1° : Activités exemptées

- Captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ou d'eaux conditionnées (eau de source, eau rendue potable par traitements, eau minérale naturelle) ;
- Captage, traitement et distribution d'eau destinée aux établissements de santé, aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux ;
- Alimentation en eau pour l'abreuvement, la santé, la survie et le bien-être des animaux ;
- Transformation agroalimentaire en flux poussé : transformation ou conditionnement en produits et ingrédients destinés à l'alimentation humaine et animale de matières premières d'origine agricole périssables à l'état frais, qui ne sont pas à l'état congelé, et dont la transformation ne peut être différée ;
- Production, distribution et cogénération d'électricité ;
- Production et distribution d'énergie produite à partir de sources renouvelables mentionnées à l'article L. 211-2 du code de l'énergie ;
- Production de médicaments d'intérêt thérapeutique majeur et leurs principes actifs ou de médicaments contribuant à une politique de santé publique définie par le ministre chargé de la santé ;
- Collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;
- Nettoyage des textiles utilisés au sein d'établissements de santé

AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 3-1° : Activités exemptées

Positionnement relatif aux critères d'exemption :

Questionnaire DREAL Grand Est via démarches simplifiées à recevoir en juin

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2024-icpe-positionnement-am-secheresse>

AM Sécheresse du 30 juin 2023

Article 4

Éléments à tenir à la disposition de l'inspection

Article 5

Adaptations possibles par l'autorité administrative

- Pourcentages de réduction à atteindre différents
- Modalités d'exemption et éléments à tenir à jour et à disposition de l'ICC

Si choix de l'autorité administrative de fixer des dispositions moins contraignantes :

→ **décision de l'autorité nécessaire (AP / décision de l'ASN / AM...)**

Si mesures locales plus contraignantes :

→ **prévalent sur celles de l'arrêté ministériel**

Exemples : pourcentages de réduction à atteindre plus importants / secteur d'activité non exempté localement

Liens utiles

- **Bulletin de suivi d'étage de la DREAL :**

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/bulletin-de-suivi-d-etiage-grand-est-a16960.html>

- **VigiEau** : vigieau.gouv.fr

- **Plan Eau du gouvernement :**

<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-action-gestion-resiliente-et-concertee-eau>

<https://www.economie.gouv.fr/actualites/plan-eau-presentation-50-sites>

- Note interprétation arrêté ministériel sécheresse :

[aida.ineris.fr › sites › aida › files › 2023-07 › Note application AM Sécheresse.pdf](http://aida.ineris.fr/sites/aida/files/2023-07/Note_application_AM_Secheresse.pdf)

- Positionnement exemptions 2024 : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2024-icpe-positionnement-am-secheresse>

IV - Agences de l'eau

- Dispositifs d'aides
- Exemples
- Contacts

UNE MISSION COMMUNE
**POUR L'EAU, LA
BIODIVERSITÉ,
LE LITTORAL.**



Les 4 grandes priorités des agences de l'eau



Restaurer les
cours d'eau, leur
fonctionnement
naturel et la
biodiversité



Gérer et
partager les
ressources en
eau



Garantir le bon
état des eaux en
réduisant les
pollutions de
toutes origines
et par temps de
pluie



Agir pour
préserver et
restaurer la
qualité et les
habitats
naturels des
eaux littorales

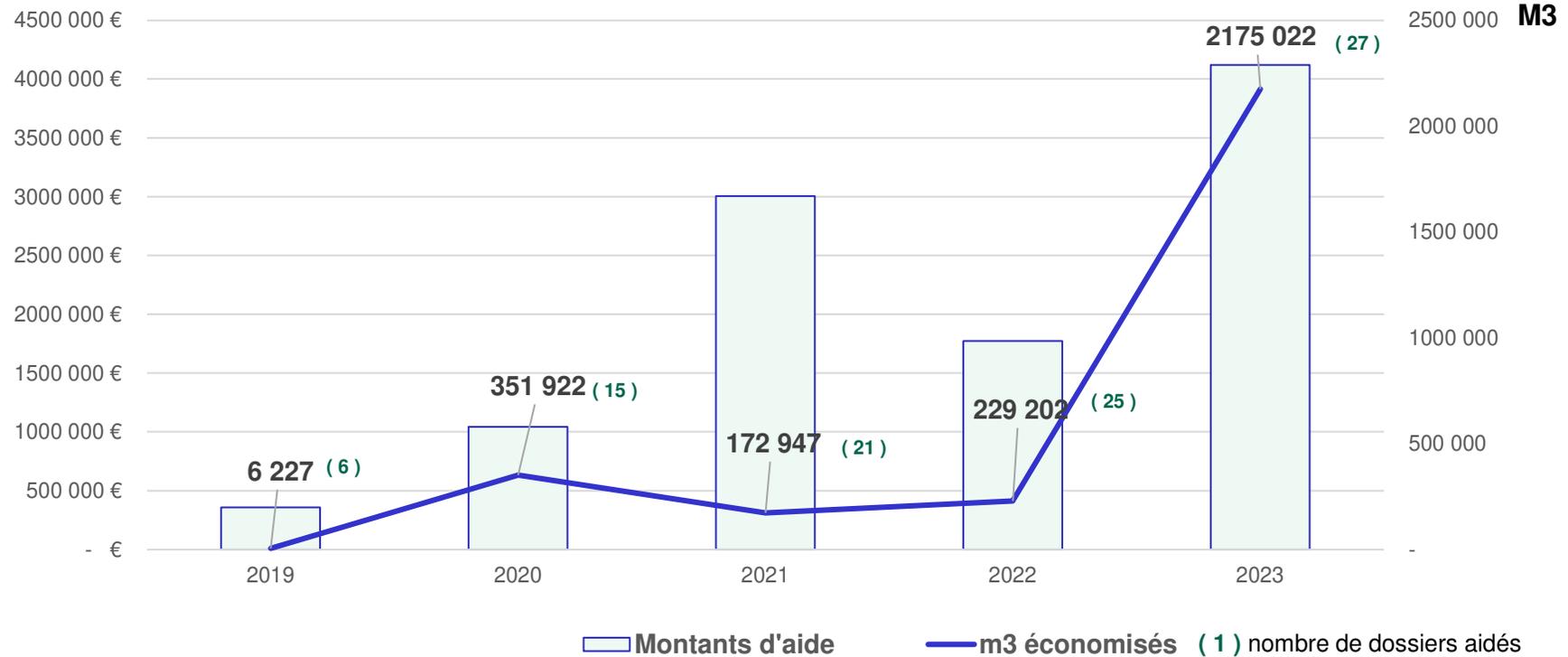
Economies d'eau - Evolution des demandes d'aides des industriels sur le Grand Est

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ÉNERGIE,
DE L'ÉQUIPEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

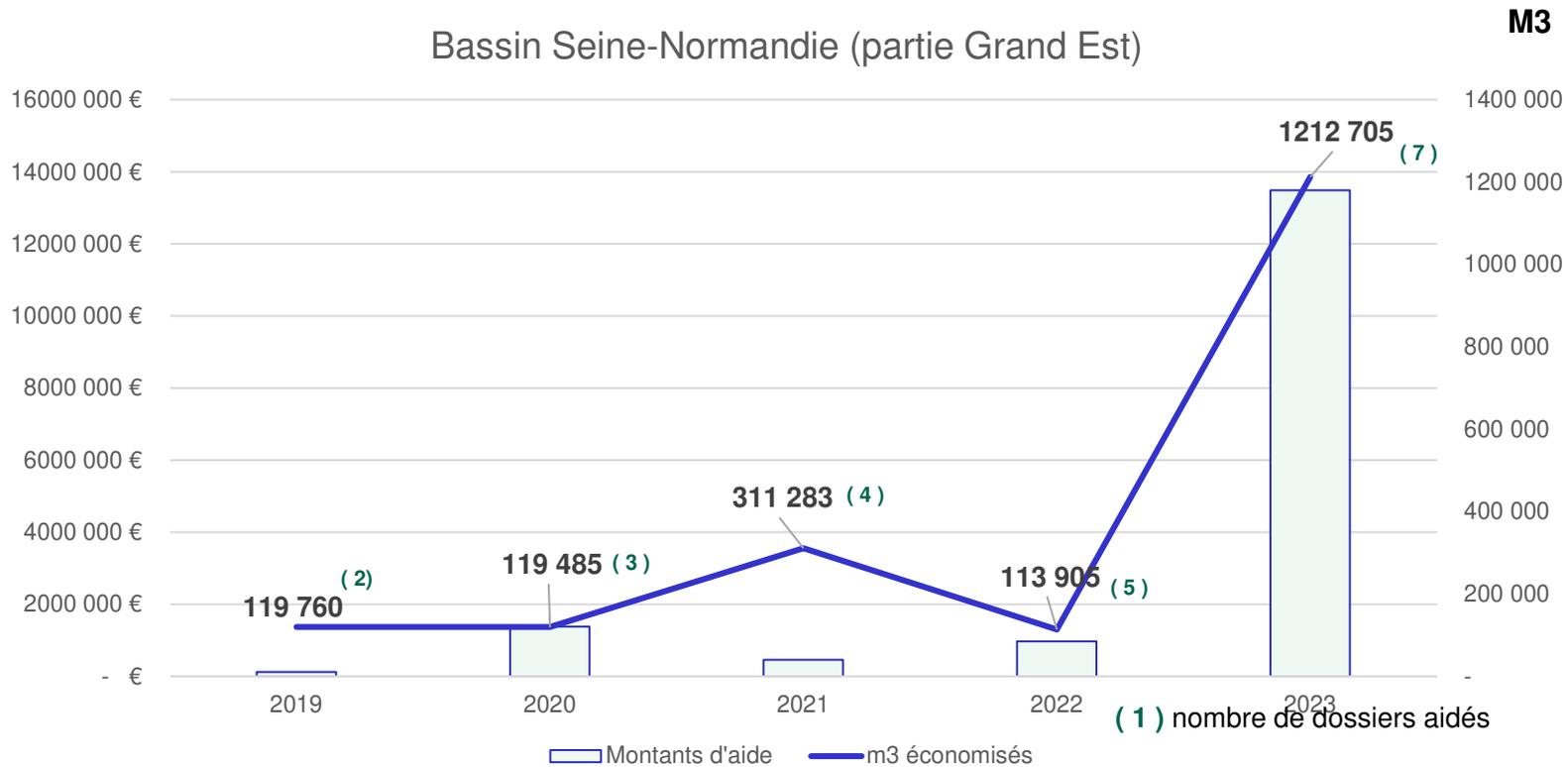


Bassin Rhin-Meuse



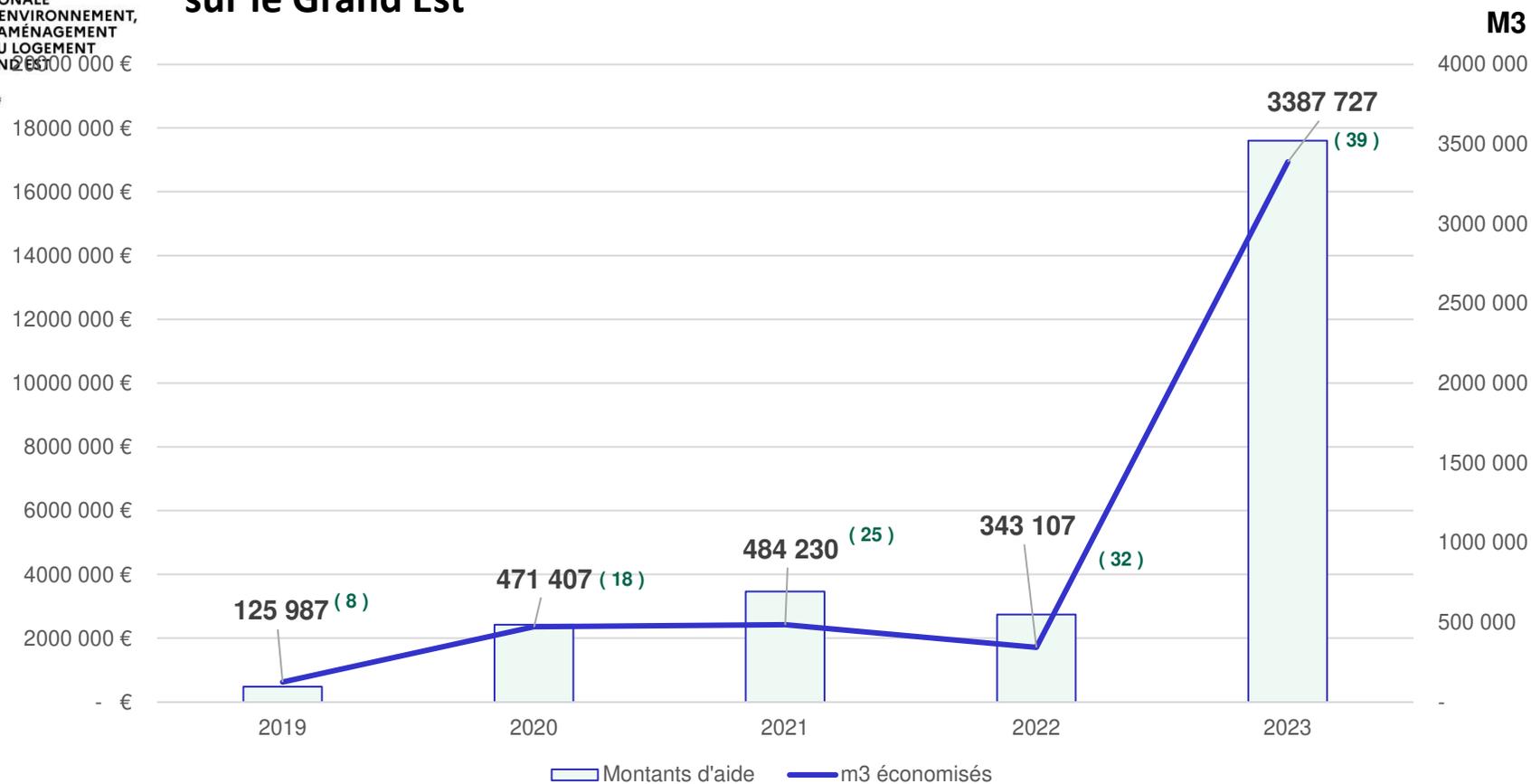
Source : Agence de l'eau Rhin-Meuse

Economies d'eau - Evolution des demandes d'aides des industriels sur le Grand Est



Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

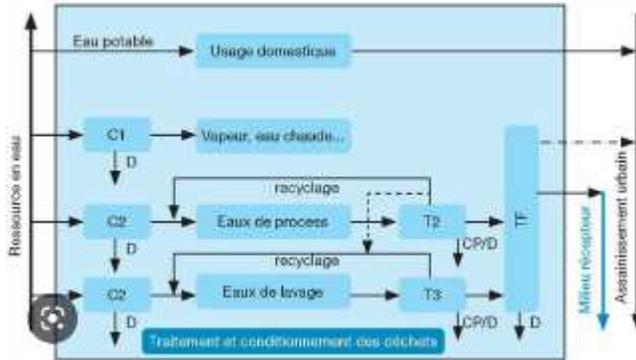
Economies d'eau - Evolution des demandes d'aides des industriels sur le Grand Est



Source : Agences de l'eau Seine-Normandie et Rhin-Meuse

Réduire ses prélèvements et consommations en eau

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,



Identifier les possibilités de réduction

Comptabiliser et cartographier les usages



Déterminer les usages qui ne nécessitent pas une qualité d'eau potable



Tableau croisé utilisation / réutilisation



Déterminer les gisements d'eau réutilisable avec ou sans traitement (eau de pluie, eaux usées ou eaux traitées)

Les agences de l'eau accompagnent les activités économiques industrielles et artisanales

- Intensifier la lutte contre les pollutions toxiques et résorber les derniers foyers de pollution classique
- Favoriser la résilience des activités économiques au changement climatique et développer la prise en compte de la biodiversité



**Une mobilisation des aides sous plusieurs formes :
aides isolées, appels à projets, opérations groupées/collectives, contrat industriel Eau & Climat (sur Rhin-Meuse)**

**Des modalités d'aides encadrées par l'Union européenne :
Régime SA 111726 –Protection de l'environnement
Minimis 2831-2023 – Industriels (général)**

Les agences de l'eau accompagnent les activités économiques industrielles et artisanales

<https://www.eau-rhin-meuse.fr/nos-aides>



Sollicitation d'une aide avant tout engagement

Pas d'aide en cas de mise en demeure

Pas d'aide pour des travaux dont le montant < 10 000 €

Taux appliqué aux montants éligibles et selon prix plafond : seule la part des travaux permettant la plus-value écologique « eau » est éligible

Spécificité Rhin -Meuse

→ Bonification de 5% pour tous les travaux quand le site est situé en zone à finalité régionale

<https://www.eau-seine-normandie.fr/Demarches-simplifiees>



Spécificité Seine-Normandie

→ 70% via minimis pour technologies propres, gestions eaux pluviales à la source, réduction micropolluants

Études	de 60 à 80 %
Travaux	de 40 à 60 %

<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>

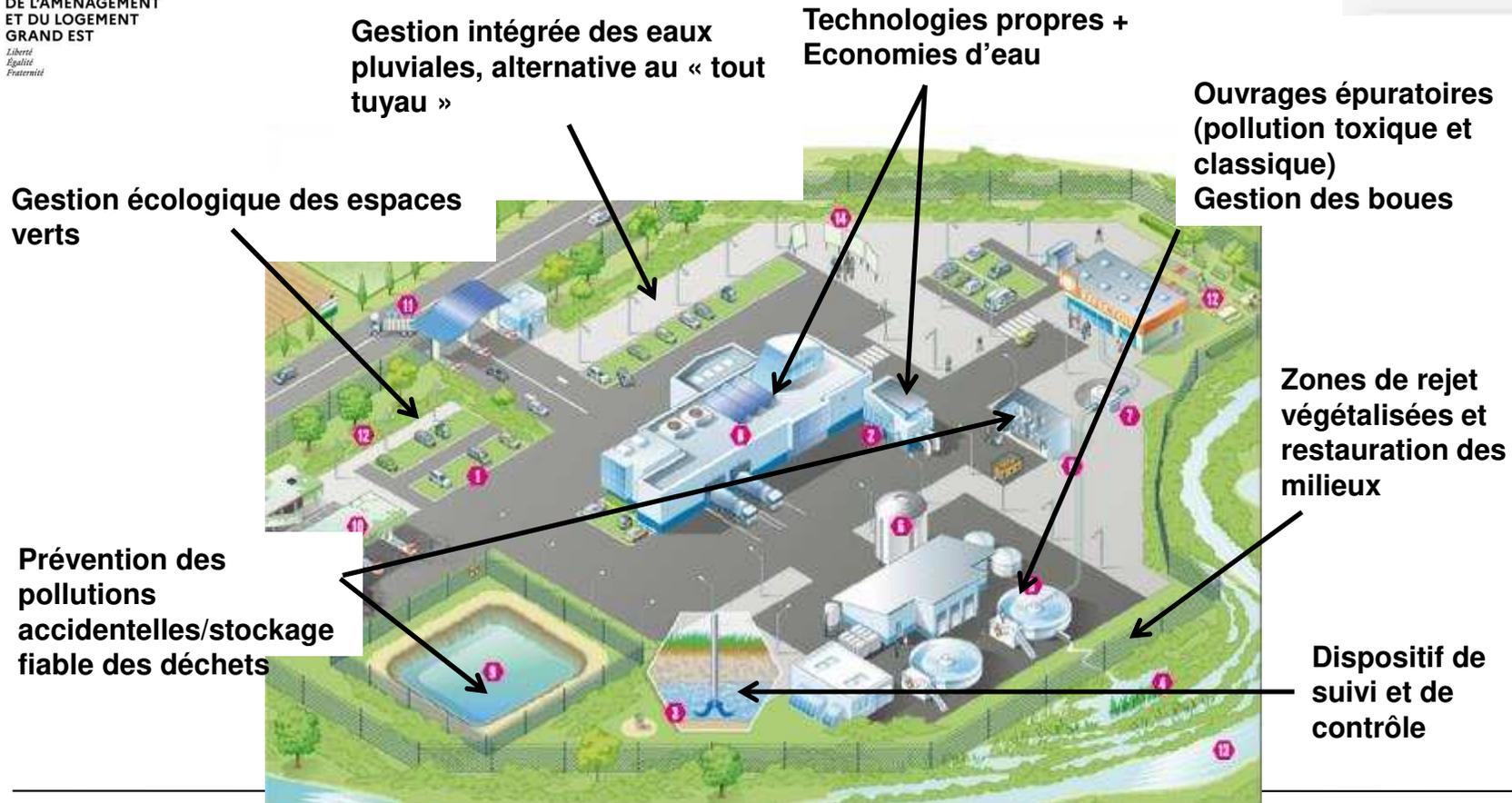


Bienvenue sur le portail des aides de l'agence de l'eau

Spécificité Rhône Méditerranée Corse

→ Taux d'aides aux études et travaux (selon enjeux) : de 30 à 60%

LES GRANDS PRINCIPES D'INTERVENTION



ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET INNOVATION

Travail collaboratif Inter-Agences de l'eau

Participation et contribution aux travaux portés par les Comités Stratégiques de filières dans le cadre du Plan Eau

=> A venir : Guide national sur la filière chimie avec outil d'autoévaluation pour les usages de l'eau



PARTENARIAT Agence de l'eau RHIN-MEUSE / AQUANOVA



Contact : sophie.altmeyer@hydreos.fr

- Club Eau Industriel

- Webinaires/journées techniques

Agria/Hydreos <https://www.iaa-lorraine.fr/accueil/agria/notre-expertise-et-nos-collectifs/performanceindustrielle/eau/>

- Documents ressources HYDREOS/AGRIA

Livre blanc - Eau et Industrie dans le Grand Est

<https://www.iaa-lorraine.fr/accueil/agria/notre-expertise-et-nos-collectifs/performanceindustrielle/eau/>

=> A venir : Guide sur les Tours aéroréfrigérantes

LUCART à LAVAL sur VOLOGNE (88)



Objectifs :

- Atteindre une qualité d'eau suffisante pour permettre une réutilisation des eaux traitées dans le process
- Amélioration de la qualité des rejets et respect de l'arrêté préfectoral


AP plus restrictif que valeurs imposées par l'Europe au travers des Meilleures Techniques Disponibles

Etape 1 : Etude pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration

Etape 2 : Travaux

- Outils de mesure et pilotage
- Boucles de recirculation
- Optimisation de la station existante
- Raccordement des eaux traitées à l'atelier de production



Réduction des rejets de l'ordre de 10 %

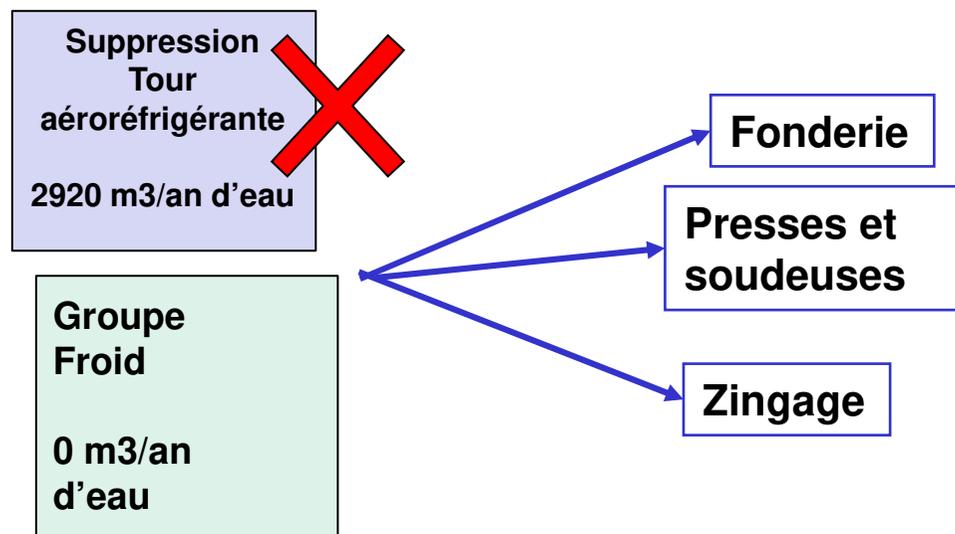
Montant travaux	690 130 € HT
Assiette retenue	690 130 € HT
Taux d'aide	40 % (au-delà des normes)
Aide accordée	276 052 €
Consommation avant travaux	+/- 900 000 m ³ /an
Economies d'eau	± 100 000 m ³ /an

FERCO à Reding



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

OBJECTIF : Supprimer l'installation de refroidissement à eau existante et la remplacer par un groupe froid



Montant travaux	649 124 € HT
Assiette retenue	597 133€ HT
Taux d'aide	40 % (base) + 5% (bonus AFR)
Aide accordée	268 710 €
Consommation du poste avant travaux	+/- 2 980 m3/an
Economies d'eau	± 2980 m3 /an

Economie d'eau de 100% sur ce poste de consommation

Autres avantages pour :

- l' environnement : Suppression de l'usage de biocides, baisse des rejets des métaux (environ 2 kg/an),
- l'entreprise : suppression du risque légionellose

EGGER PANNEAUX ET DECORS à Rambervillers

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

OBJECTIF : Amélioration globale de la gestion des eaux du site

E EGGER

MORE FROM WOOD.
Bien plus que du bois



Projet 2016 : Traitement et recyclage des eaux pluviales pour le traitement des fumées, bassin de rétention

	Stockage et de traitement des eaux pluviales	Réutilisation d'une partie des eaux pluviales (surstockage)	Stockage incendie / Raccordements
Montant travaux	2 500 000€ HT	500 000€ HT	520 000€ HT
Assiette retenue	1 480 000 € HT	500 000 € HT	208 000 € HT
Taux d'aide	10%	40%	40% (au-delà des normes)
Aide accordée	148 000 €	300 000 €	208 000 €
Gain environnemental	Atteinte norme pour les rejets (contexte IED)	± 73 000 m ³ /an d'eau d'économisée	Prévention des pollutions accidentelles

EGGER PANNEAUX ET DECORS à Rambervillers

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**OBJECTIF : Amélioration globale de la gestion des
eaux du site**

E EGGER

MORE FROM WOOD.

Bien plus que du bois



2023 : Réutilisation des eaux pluviales pour le lavage des surfaces extérieures et la sécurité incendie

Montant travaux	21 810 HT
Assiette retenue	21 810 € HT
Taux d'aide	40 %
Aide accordée	8 724 €

**Consommation avant travaux :
385 000 m3/an**

Economie d'eau : 25 000 m3

Projet 2024 à venir : Réutilisation des purges de TAR après traitement

Montant prévisionnel des travaux	1394 270 € HT
---	----------------------

**Economie d'eau projetée :
55 000 m3**

EGGER PANNEAUX ET DECORS à Rambervillers

DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**OBJECTIF : Amélioration globale de la gestion des
eaux du site**

E EGGER

MORE FROM WOOD.
Bien plus que du bois



Projet 2023 : Prétraitement et bassin



TEREOS à CONNANTRE (51)



Objectifs :

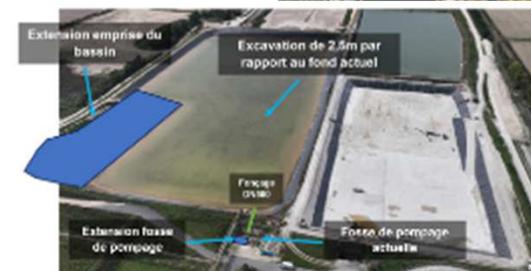
- Atteindre une qualité d'eau suffisante pour permettre une réutilisation des eaux décantées dans le process
- Augmenter les débits dans l'usine
- Réaliser une économie d'eau (prélèvement nappe de la Craie en tension quantitative)

3 projets (327 000 m3/an à 155 000 m3/an puis 0 m3/an)

- ✓ **2019:** récupération des eaux condensées issues du process de fabrication
 - Réutilisation ancien bassin d'eau pluviale
 - Aménagements des bassins de décantation pour améliorer le traitement
 - Mise en place d'une conduite aérienne, d'une fosse de pompage et d'une station de filtration



Crédit photos :
Michel Blossier pour Tereos



- ✓ **2020:** Remplacement du lavoir
 - Traitement betteraves 27 000 t/j contre 23 000 t/j auparavant
 - Baisse de 50 % de l'eau en circulation
- ✓ **2024:** Extension capacité bassin, fosse de pompage et canalisation
 - Optimisation de l'usage des eaux condensées
 - Autonomie du site en eau

	Réutilisation eaux condensées	Nouveau Lavoir	Extension capacités
Montant travaux	1 980 000 € HT	15 260 000 € HT	4 300 000 € HT
Assiette retenue	1 980 000 € HT	2 651 000 € HT	4 300 000 € HT
Taux d'aide	40%	40%	40 %
Aide accordée	792 000 € HT	1 060 400 € HT	1 720 000 € HT
Economies d'eau		± 327 000 m3 /an	

Contactez les agences de l'eau

(renseignements, redevances, demandes d'aides...)


DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST
*Liberté
Égalité
Fraternité*


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

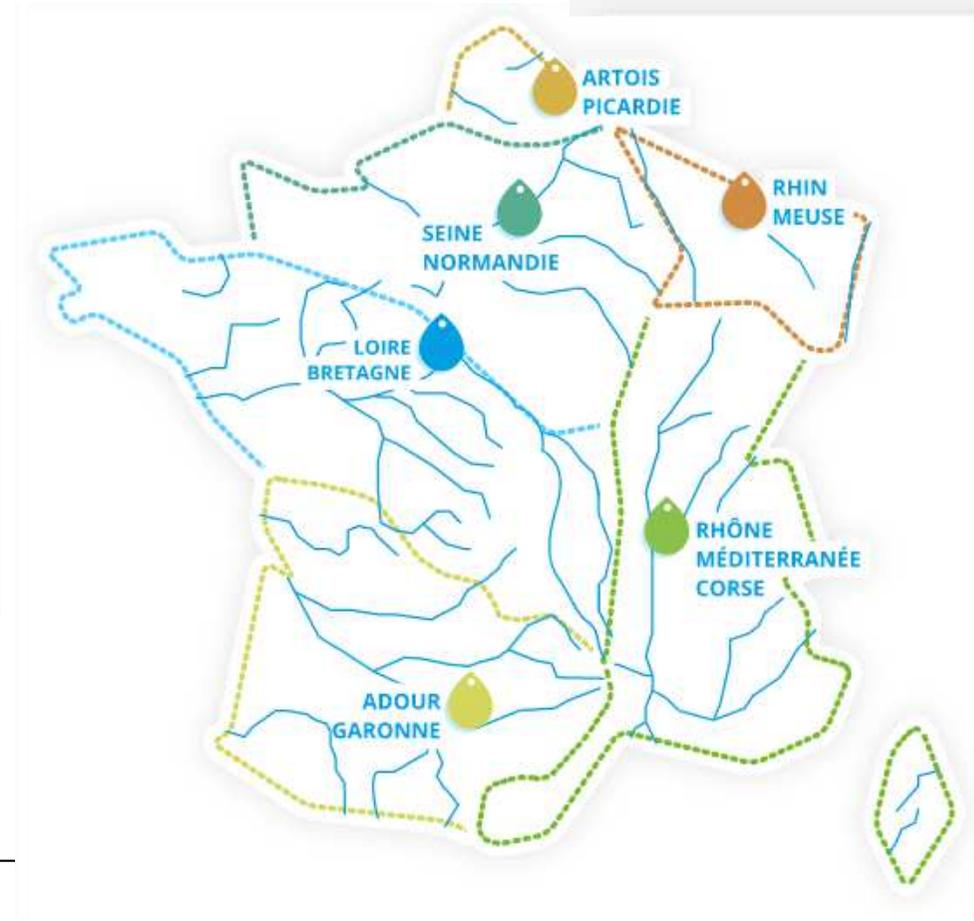
 LES
AGENCES
DE L'EAU

Trouver son agence de l'eau

Saisissez le nom de votre commune pour obtenir les coordonnées de l'agence de l'eau référente sur votre bassin hydrographique.

Cherchez votre commune

www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/priorites-et-missions



3 Directions Territoriales concernées

Vallées d'Oise (DTVO) → département 08

(Voir diapositive suivante pour répartition)

Seine-Amont (DTSAM) → département 10

Contacts DTSAM

Solenn LE MEUR, 03 86 83 16 73,

lemeur.solenn@aesn.fr

Vallées de Marne (DTVM) → départements 51, 52, 55

Contacts DTVM

Agroalimentaire, papeteries, blanchisseries: Magali ROBIN – 03 26 66 25 82 – robin.magali@aesn.fr

Activités viticoles: Olivier ERNEST – 03 26 66 25 92 – ernest.olivier@aesn.fr

Artisanat et services: Nicolas RASSEL – 03 26 66 57 63 – rassel.nicolas@aesn.fr

Industrie hors agroalimentaire: Baptiste QUESNE – 03 26 66 59 94 – quesne.baptiste@aesn.fr

Territoire agence de l'eau Seine-Normandie sur la région Grand Est



Vallées d'Oise (DTVO) → département 08
Contacts

Industrie - Répartition par branche d'activité
Direction territoriale Vallées d'Oise – AESN

GOSSELIN Stéphanie Tél : 03.44.30.50.00 gosselin.stephanie@aesn.fr	COLLET Aline Tél : 03.44.30.41.13 collet.aline@aesn.fr
Industries agro-alimentaires, sucreries	Industrie chimique
Papeteries	Centrales à béton, industries extractives
Traitement de surfaces, circuits imprimés	Industrie vernière
Industrie mécanique et métallurgique	Teintureries
Démolisseurs de voitures / récupérateurs de métaux	Entrepôts, plateformes logistiques, transport, aéroports
Blanchisseries, hôpitaux, enseignement, armée, supermarchés	
Traitement et incinération des déchets Production d'énergie	
Artisanat (garages, imprimeurs, pressings, métiers du bâtiment,...)	
Actions groupées (CCI, CMA, collectivités)	
Parcs de loisirs, campings, golfs	


DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST
*Liberté
Égalité
Fraternité*


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

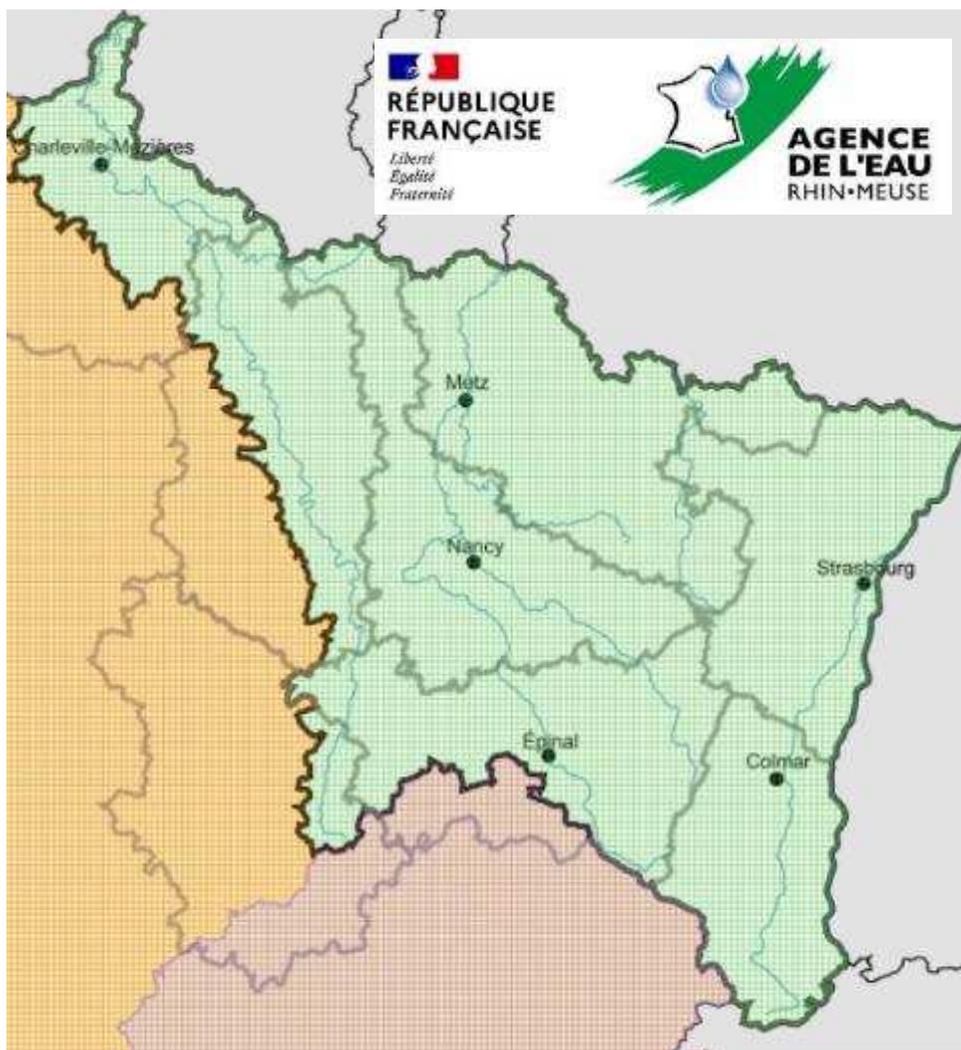

agence
de l'eau
RHÔNE
MÉDITERRANÉE
CORSE

TERRITOIRE AGENCE DE L'EAU RHÔNE- MÉDITERRANÉE CORSE SUR LA RÉGION GRAND EST

Départements 52, 88:

Contactez le siège de l'Agence de l'eau RMC (Département DPI /
service PSP) via la boîte mail ci-dessous

contact.aidesentreprises@eaurmc.fr



TERRITOIRE D'INTERVENTION Agence de l'eau Rhin-Meuse

Pour les départements 08, 52, 54, 55, 57,
67, 68 et 88

<https://www.eau-rhin-meuse.fr/>

Pour tout renseignement : 03 87 34 47 00
(standard)

contact-d2at@eau-rhin-meuse.fr
